

le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DASES 429G** : Subvention et avenant n°2 à convention avec les associations France Terre d'Asile et Emmaüs Solidarité (10e) pour le financement du fonctionnement du « Kiosque ».

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose de signer un avenant n°2 avec les associations France Terre d'Asile et Emmaüs Solidarité et d'allouer, pour 2012, une participation globale de 395.198 € pour le financement du fonctionnement du « Kiosque », lieu d'accueil et d'orientation situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la convention du 16 décembre 2010 relative au financement par le Département de Paris du fonctionnement du « Kiosque », lieu d'accueil et d'orientation situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement et géré par les associations Emmaüs Solidarité (ex-Emmaüs) et France Terre d'Asile ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission,

**DELIBERE**

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, avec les associations Emmaüs Solidarité (n° SIMPA : 24921 ; n° Astre : D06318) et France Terre d'Asile (n° SIMPA : 55901), dont les sièges respectifs se situent 32 rue des Bourdonnais à Paris 1<sup>er</sup> et 24 rue Marc Seguin à Paris 18<sup>ème</sup>, un avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2010 relative au financement par le Département de Paris du fonctionnement du « Kiosque », lieu d'accueil et

d'orientation situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cet avenant n°2 prévoit l'attribution, au titre de 2012, de participations d'un montant global de 395.198 € réparti comme suit :

- 131.000 € pour l'association France Terre d'Asile,
- 264.198 € pour l'association Emmaüs Solidarité.

Article 3 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, de manière anticipée, avec les associations Emmaüs Solidarité (1<sup>er</sup>), dont le siège social est 32 rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup>) (n° SIMPA : 24921 ; n° Astre : D06318), et France Terre d'Asile (n° SIMPA : 55901), dont les sièges respectifs se situent 32 rue des Bourdonnais à Paris 1<sup>er</sup> et 24 rue Marc Seguin à Paris 18<sup>ème</sup>, une nouvelle convention relative au financement par le Département de Paris de cette même action d'accueil et d'orientation situé dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris pour les exercices 2013 et 2014.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.